

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE16

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 13

À l'alinéa 4, après le mot :

« adresse »,

insérer le mot :

« annuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Cette cartographie doit être régulièrement actualisée et transmise annuellement aux communes ou intercommunalités.